

1. Inscription préalable obligatoire :

Pour être accueilli, même ponctuellement, dans l'un des services périscolaires de la commune, votre enfant doit avoir préalablement été inscrit (fiche d'inscription et acte d'engagement au respect de la charte de vie disponibles au secrétariat ou sur le site internet <https://letheildebretagne.fr/?Les-services-periscolaires>, à compléter et à déposer à la mairie).

ATTENTION : Anticipez vos changements de situation sur l'année scolaire : fin de congé maternité, fin de congé parental, recherche d'emploi en cours, inscription en TPS en cours d'année.... Si vous pensez avoir besoin de nos services périscolaires en cours d'année, nous vous demandons d'inscrire dès maintenant vos enfants. Nous serons ainsi en mesure de pouvoir les accueillir sans vous infliger la pénalité financière. Si des informations, communiquées sur les fiches d'inscription, changent en cours d'année (même exceptionnel ou momentané), vous êtes invités à fournir à la mairie une attestation avec les modifications apportées (changement des personnes autorisées à venir chercher votre enfant, changement d'adresse...).

Soyez vigilant : un délai de retour en mairie est indiqué sur la fiche d'inscription envoyée ou remise aux familles. Le non-respect de ce délai entrainera systématiquement une pénalité fixée par le Conseil Municipal à 20 € par famille.

2. Garderie scolaire municipale

a. Réservation

La garderie est assurée par Marie-Anne SORIN et Patricia LAMY. Téléphone : 02.99.47.73.50

Pour la garderie du matin, vous n'avez pas à prévenir au préalable avant de déposer vos enfants.

Par contre, **pour bénéficier du service le soir**, les parents des **enfants en maternelle** (TPS, PS, MS et GS) doivent :

- **prévenir** l'agent municipal lorsque l'enfant est déposé à la garderie le matin.

- **prévenir** l'enseignant ou l'Atsem de la présence de leur enfant à la garderie, s'il est déposé directement à l'école.

Les enfants en primaire doivent signaler le jour même à leur instituteur leur présence au goûter du soir.

Attention : toute famille dont l'enfant aura été conduit à la garderie après l'école en raison du retard des parents sera facturée.

b. Horaires

L'accueil périscolaire du matin et du soir s'effectue au complexe polyvalent, entrée place de la mairie. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée de la garderie. Les horaires sont : le matin à partir de 7h15 et le soir jusqu'à 19h15.

c. Les tarifs pour l'année 2022-2023

MATIN	Enfant déposé entre 7h15 et 7h44 avec petit-déjeuner	2,00 €
	Enfant déposé à partir de 7h45	1,50 €
SOIR	- après la classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), avec le goûter	2,00 €
	- présence après 18h15 (jusqu'à 19h15), supplément	1,00 €
	Pénalité de retard après 19h15	5 € /enfant / ¼ d'heure

d. Le petit-déjeuner

Une prestation avec petit-déjeuner a été mise en place à la rentrée de septembre 2020 pour les plus matinaux. Ce petit-déjeuner permet aux élèves de gagner du temps de sommeil et de déjeuner tranquillement le matin pour une meilleure concentration à l'école ensuite. Il est servi aux enfants déposés à la garderie avant 7h45. La présence de l'enfant avant cet horaire donne lieu automatiquement à la facturation du petit déjeuner. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le formulaire d'inscription. Le justificatif délivré par le médecin doit être joint.

e. Le goûter

Après l'école, un goûter est servi aux enfants dès leur arrivée à la garderie. La présence de l'enfant donne lieu automatiquement à la facturation du goûter. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le formulaire d'inscription. Le justificatif délivré par le médecin doit être joint.

f. Coin devoir

Un coin devoir est mis à disposition à la garderie si l'enfant souhaite commencer ses leçons. Cependant, les agents ne sont pas responsables des devoirs réalisés lors du temps de garderie. Les agents peuvent exclure du coin devoir un enfant s'il perturbe le groupe de travail.

3. Restauration scolaire

Le temps du midi correspond à la prise en charge des enfants sur le temps du repas et la surveillance dans la cour.

a. Réservation

Chaque matin, pour réserver un repas à la cantine, les parents des **enfants en maternelle** doivent :

- **prévenir** l'agent municipal de la présence de leur enfant le midi lorsque l'enfant est déposé à la garderie le matin.
- **prévenir** l'enseignant ou l'Atsem de la présence de leur enfant au repas du midi, s'il est déposé directement à l'école.

Les enfants en primaire doivent signaler le jour même à leur instituteur leur présence au repas du midi.

b. Tarif

Le tarif fixé par le conseil municipal pour le repas est de 4,10 €.

c. Elaboration des repas

Les repas sont préparés par Marie-France LEBRETON. Téléphone : 02.99.47.73.45

Les menus sont affichés au restaurant scolaire (complexe polyvalent, rue du Verger), ou dans les écoles.

Attention : Tout repas réservé sera facturé (sauf cas de force majeure)

d. Médicaments

Nous vous informons que le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments, sauf situation exceptionnelle. Dans ce cas, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit impérativement être mis en place près de l'établissement scolaire fréquenté.

4. Droits et Obligations

Nous vous demandons de lire la charte de vie avec votre enfant et de **retourner l'acte d'engagement signé en mairie**.

Si l'équipe d'encadrement considère que l'enfant ne respecte pas la charte de vie, celle-ci en fait part à l'enfant et lui explique en quoi son comportement n'est pas acceptable. Si son attitude n'est toujours pas correcte après cette phase d'échanges, un avertissement sera donné.

5. Règlements

Un avis des sommes à payer (ASAP) accompagné d'un talon optique sera adressé à votre domicile le mois échu. Le règlement peut se faire :

- par prélèvement automatique. Formulaire disponible au secrétariat ou sur le site internet de la commune, à compléter et à déposer à la mairie avec un RIB. Si ce type de paiement est déjà mis en place vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer. Les prélèvements ont lieu vers le 20 du mois qui suit la période facturée.
- par internet, en vous connectant sur le site www.payfip.gouv.fr. Il vous suffit de saisir les références de la dette ainsi qu'une adresse mail. Vous avez ensuite le choix de payer par prélèvement (unique) ou par carte bancaire.
- par chèque bancaire avec le talon optique à envoyer dans l'enveloppe fournie directement au centre d'encaissement de Rennes, après l'avoir affranchie.
- en espèces ou par carte bancaire (dans la limite de 300 €) chez un buraliste partenaire agréé que vous pouvez trouver sur le site internet suivant : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite> .

Au plus près du Theil de Bretagne : Maison de la presse, 1 rue Auguste Pavie, à Retiers ; Le Sagittaire, 4 rue du Docteur Roux à Janzé et Le Sulky, 9 Rue André De Villoutreys, à Janzé.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'interlocuteur des finances publiques est le service des gestion comptable (SGC) de Vitré : Centre des finances publiques - 7 place du Champ de Foire - BP 90611 - 35506 VITRE CEDEX. Un accueil au public est proposé du lundi au vendredi entre 8h45 et 12h. Téléphone : 02.99.75.30.55.

Aucun versement ne sera reçu directement par la mairie.

6. Fréquentation du centre de loisirs

Si vous souhaitez que vos enfants fréquentent le centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires, il vous faut préalablement les inscrire auprès de l'association Crocq'vacances située 12 rue Pasteur à Retiers.

Contact par téléphone : 02.99.43.69.27 ou par mail : evsenfanceretiers@gmail.com